

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-48

Attribution du marché subséquent 2022-026 – MS08 Divers chantiers
conclu au titre de l'accord-cadre 2022-026 marchés subséquents travaux d'assainissement d'eaux
pluviales

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU l'accord-cadre 2022-026 marchés subséquents travaux d'assainissement d'eaux pluviales, notifié le 6 février 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché subséquent relatif à des prestations de travaux pour divers chantiers,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication d'un avis sur la plateforme d'achat public SYNAPSE le 19 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS - SARC (35653 LE RHEU Cedex)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 97 892,25 € HT soit 117 470,70 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 février 2024

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président
Jean-Michel

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240223-3-AU

Réception par le Préfet : 23-02-2024

Acte mis en ligne le 28-02-2024

Publication le : 23-02-2024

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

